

- OUI, je souhaite participer à **La journée d'Actualité des affaires médicales, Formation en distanciel, 10 décembre 2021 : 779 € TTC**
- J'ai bien pris note des conditions d'annulation\***.

(NB: le nombre de places est limité, les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée\*\*)

## Vos coordonnées

### Établissement

Adresse

CP Ville

Stagiaire Nom, Prénom

Fonction

E-mail

Responsable formation Nom, Prénom

Tél. Fax

E-mail

Cachet:

Date:

Signature:

### Inscriptions:

- par courrier : retournez ce bulletin à LEH Formation : 253-255, cours du Maréchal-Gallieni • 33000 Bordeaux
- par courriel : [formation@leh.fr](mailto:formation@leh.fr)
- par télécopie : 05 57 57 08 69
- en ligne : [www.leh.fr/formation](http://www.leh.fr/formation)

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. Bulletin d'inscription à retourner par courrier affranchi à l'adresse indiquée au verso ou par télécopie au 05 57 57 08 69

## Le présent bulletin d'inscription vaut acte d'engagement dès signature.

\* Conditions d'annulation : les frais d'inscription seront facturés en cas d'annulation la veille de la formation, ou le jour même, ou en cas de non-présentation à la formation. Toute annulation devra être confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception reçu par LEH Formation au moins 10 jours ouvrés avant la formation. Les remplacements sont admis, sans frais et à tout moment.

\*\*Cachet de la poste ou date d'émission de la télécopie ou de l'email faisant foi.

### Contact

Sophie Durand  
Tél. 05 57 57 08 68 • Fax 05 57 57 08 69  
[formation@leh.fr](mailto:formation@leh.fr)



numéro d'existence en qualité  
d'organisme de formation :  
11753475275  
SIRET : 434 161 741 00013



## JOURNÉE D'ACTUALITÉ DES AFFAIRES MÉDICALES

Vendredi 10 décembre 2021  
Formation en distanciel



[www.leh.fr/formation](http://www.leh.fr/formation)

**Groupe LEH** un groupe d'experts au service des professionnels de santé

Édition Formation Conseil Événement

### Pré-requis

Aucun pré-requis exigé

### Objectifs pédagogiques

- Connaître le cadre législatif et réglementaire des nouvelles dispositions applicables à la gestion des affaires médicales
- Anticiper les évolutions à venir
- Connaître les décisions de justice les plus marquantes

### Public concerné

Cette formation s'adresse à des directeurs d'établissement, directeurs des affaires médicales, attachés d'administration hospitalière. Formation accessible aux publics en situation de handicap.

### Durée

1 jour (6 heures)

### Méthode pédagogique

Exposé pratique à partir de la documentation transmise, échanges avec les participants et réponses aux questions

### Évaluation de fin de formation

En début de formation: recueil des attentes des participants - En fin de formation: bilan avec le formateur sur l'évaluation de la formation grâce à une fiche d'évaluation qui porte sur l'atteinte des objectifs et un questionnaire de satisfaction à chaud. Un compte rendu est remis par le formateur.

### Documents remis aux stagiaires

- Les supports de cours sont disponibles sur l'espace client ou distribués lors de la formation
- **Les + :** remise d'un livre sur le sujet ou un thème d'actualité + accès d'un mois à Hopitalex, base de données juridique hospitalière

### Profils intervenants

**Isabelle FILIPPI**, juriste spécialisée en droit hospitalier et médical, formatrice groupe LEH

**Véronique LESSON**, avocat au barreau de Paris

## PROGRAMME

Formation disponible en inter, intra et distanciel  
(proposition sur mesure) actualisée le 01/09/2021

### Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

- La clause de non-concurrence
- GHT et gouvernance médicale :
- PADHUE: derniers décrets sur la procédure d'autorisation d'exercice transitoire

### Réforme des études médicales: le statut de docteur junior derniers décrets

### Rupture conventionnelle et personnel médical

- Personnels concernés
- Procédure
- Calcul de l'indemnité
- Les effets de la rupture conventionnelle

### SEGUR de la santé et personnel médical

- Revalorisation de l'IESPE
- Nouvel échelonnement indiciaire des PH: foire aux questions

### En bref

- Le congé de proche aidant

### Actualité de jurisprudence

- Droits des praticiens:
  - Discrimination, laïcité et port de barbe, CE, 12 février 2020
- Carrière:
  - Le PH doit reverser les sommes perçues au titre d'activités privées non autorisées, CE, 13 novembre 2020, M. A. . . , n° 429706
  - L'inégalité du changement d'affectation d'un biologiste des hôpitaux, CAA de Paris, 17 janvier 2020, n°18PA00930
  - Le refus de prolongation d'activité motivé par l'intérêt du service, CAA de Douai, 22 octobre 2019, n°17DA01045
  - Le refus du juge des référés de suspendre un refus de mutation d'un PUPH, CE 4 octobre 2019, n° 434810
- Rémunération après service fait:
  - En l'absence de service fait, un PH doit rembourser un trop perçu de rémunération, CAA de Douai, 10 octobre 2019, n°18DA00425
- Discipline:
  - La suspension provisoire d'un clinicien hospitalier, CAA de Douai, 8 octobre 2019
  - La suspension illégale d'un PUPH de ses activités hospitalières faute d'urgence, CE, 5 février 2020, n°422922
- Les praticiens recrutés par contrat:
  - L'octroi de l'indemnité compensatrice de congés payés au praticien clinicien, CAA Bordeaux, 4 janvier 2021, M. A. . . , n°20BX02085
  - Les droits indemnitaires du praticien contractuel en cas de rupture anticipée du contrat, CAA de Bordeaux, 17 novembre 2020, M. B. . . , n°18BX03428
  - L'indemnité de précarité et le refus d'un praticien contractuel de postuler à un emploi vacant, CAA de Marseille, 1<sup>er</sup> octobre 2020, APHM, n°19MA02571
  - Le refus de versement de l'indemnité de précarité à un praticien contractuel mettant fin à son contrat, CAA de Paris, 23 avril 2019, n°17PA02233
  - L'annulation du licenciement d'un praticien attaché pour vice de procédure, CAA de Paris, 9 avril 2019, n°18PA01332
- Participation aux gardes et astreintes:
  - Le refus d'inscrire au tableau des gardes un PH doit être motivé par l'intérêt général, CAA de Douai, 9 avril 2019, n°17DA0003
- Protection fonctionnelle:
  - Violation du principe d'impartialité par le directeur qui refuse la protection fonctionnelle au praticien qui le met personnellement en cause, CAA de Bordeaux, 29 décembre 2020, M. F. . . , n°18BX02773
  - Le supérieur hiérarchique mis en cause ne peut statuer sur la demande de protection fonctionnelle présentée pour ce motif par un PH, CE, 29 juin 2020, M. B. . . , n°423996

Le programme est susceptible d'être modifié selon l'actualité